

LE MAIRE

Arrêté n° 14/2023

Union Européenne
République Française
Région Haute Normandie
Département de Seine-Maritime

Communauté de communes du
canton de Valmont

Commune de LIMPIVILLE
Place du Marronnier
76540 LIMPIVILLE
Mairie-limpiville@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire de circulation

Nous, Maire de la Commune de LIMPIVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur PETIT Sébastien de la société PRC SARL, afin d'exécuter les travaux de pose du réseau de gaz route de Bolbec – LIMPIVILLE (76540).

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 :

A partir du Lundi 19 juin 2023 et pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite.

Le stationnement des véhicules sera également interdit sur la voie publique en agglomération route de Bolbec durant toute la durée des travaux.

Article 2 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la société en charge des travaux.

La circulation se fera ainsi comme suit :

Départementale 10 (route de Goderville) en direction de la Départementale 28 (Hameau du Fond) puis en direction de la Départementale 11 (Grande rue) afin de rejoindre la Départementale 17 (Route de Bolbec).

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle de la société PRC SARL.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de VALMONT, Monsieur le Maire, ainsi que la société PRC SARL en charge des travaux seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera remise.

Fait à LIMPIVILLE, le 12 mai 2023

LE MAIRE
REGIS GOSSELIN

